

Annexe 5C: Emoluments de la Police cantonale (POCA)

(état au 01.01.2023)

Les émoluments suivants sont exprimés en points. Leur équivalent en francs est obtenu en multipliant le nombre de points par la valeur du point indiquée à l'article 4, alinéa 2 de la partie générale. Les émoluments fixés en fonction du temps requis sont régis par l'article 8 de la partie générale.

		Points
1.	Travail du personnel	
1.1	Instruction et travaux y relatifs avant ou après l'instruction, travail sur les lieux	selon le temps requis
1.2	Constats, expertises, évaluations et enquêtes préliminaires (dans la mesure imputable), mesures spécifiques (acoustique du bruit)	selon le temps requis
1.3	Transfert de personnes en établissement et transport de personnes pour les établissements	selon le temps requis
1.4	Recherches et expertises dans des domaines spécifiques, participation à des procédures d'approbation des plans	selon le temps requis
1.5	Plans établis suite à des accidents, et autres plans	selon le temps requis
1.6	Travail pour des tiers, sur mandat	selon le temps requis
1.7	Service d'ordre dépassant le service ordinaire de la police, avec service de piquet lors de manifestations, dans la mesure où aucune autre collectivité ne s'en charge	selon le temps requis
1.8	Actions de recherche, par cas	selon le temps requis
1.9	Décisions prononcées sur la base de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol) ¹ ou du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. ²	50 à 1000
1.10	Vérifications et recommandations en lien avec la vérification des antécédents conformément à la législation sur l'aviation	55
2.	Moyens, matériel et appareils	
	Moyens d'engagement	
2.1.1	Moyens généraux (test d'haleine, test d'urine rapide, etc.)	frais effectifs
2.1.2	Utilisation de chiens de police, forfait par chien	300
2.1.3	Piège à voleurs, forfait	250
2.2	Matériel	
2.2.1	Matériel général (images, photographies, pièces de légitimation, frais de matériel de tiers, etc.)	frais effectifs
2.2.2	Matériel d'engagement	frais effectifs
2.2.3	...	
2.2.4	Plans établis par des services spécialisés	frais effectifs

¹ RSB [551.1](#)

² Annexe 1 à l'arrêté du Grand Conseil portant adhésion au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (RSB [559.14](#))

		Points
2.2.5	Matériel de signalisation en prêt par pièce et par jour	20
2.2.6	Coûts d'entrepôt du matériel	25 par m ² ou 35 par m ³ (par mois)
2.2.7	Coûts de destruction du matériel	frais effectifs
2.3	Appareils	
2.3.1	Forfait pour utilisation d'appareil, entretien compris (en supplément à un émolument prévu au chiffre 1)	
2.3.1.1	Appareils d'une valeur inférieure ou égale à CHF 5000.-	100
2.3.1.2	Appareils d'une valeur supérieure à CHF 5000.- et inférieure ou égale à 10'000.-	200
2.3.1.3	Appareils d'une valeur supérieure à CHF 10'000.-	500
2.3.2	Grue à bateau	
2.3.2.1	Par intervention, avec croisillon et câbles	80
2.3.2.2	Par intervention, sans croisillon et câbles	60
2.3.2.3	Suspension d'un bateau à la grue, par jour	160
2.3.2.4	Stationnement d'un bateau à l'emplacement de la grue, par jour	40
2.3.2.5	Supplément pour la mise en cale sèche, le mât restant dressé, par intervention	70
2.3.2.6	Supplément par demi-heure supplémentaire	50
2.3.3	Systèmes d'immobilisation (p. ex. sabot)	260
2.3.4	Utilisation de ponts à bascules et de pèseroles	10 à 35
3.	Véhicules	
3.1	Émolument de base	
3.1.1	Émolument de base pour motocycles	60
3.1.2	Émolument de base pour voitures	100
3.1.3	Émolument de base pour véhicules spéciaux	250
3.1.4	Émolument de base pour camion lance-eau, avec personnel (sauf règlement particulier)	1000
3.2	Indemnisation d'utilisation	
3.2.1	Motocycle, par km	1
3.2.2	Voiture, par km	1,5
3.2.3	Véhicule spécial, par km	2,5
3.2.4	Véhicule spécial, par heure de fonctionnement (s'il n'y a pas d'indemnisation par km)	100
3.2.5	Camion lance-eau, avec personnel, par 24 h (sauf règlement particulier)	10 000
3.3	Bateaux	
3.3.1	...	
3.3.2	Bateau avec moteur hors-bord, par heure	100
3.3.3	Bateau avec moteur-bord, par heure	150
3.3.4	Bateau avec plusieurs moteurs-bord, par heure	350
3.4	Remorquage de véhicules	
3.4.1	Émolument de traitement, vélos	40
3.4.2	Émolument de traitement, motocycles	250
3.4.3	Émolument de traitement, voitures	300
3.4.4	Frais de dépannage par une entreprise privée	frais effectifs

		Points
3.5	Remise de carburant lors de pannes	
3.5.1	Essence, 5 l	70
3.5.2	Diesel, 20 l	100
3.6	Dépôt	
3.6.1	Émoluments de dépôt pour véhicules de tout type séquestrés par la police, par jour (dès la levée, la décision de mise sous séquestre, etc.)	10
3.6.2	Émoluments de dépôt pour bateaux de tout type séquestrés par la police, par jour (dès la levée, la décision de mise sous séquestre, etc.)	40
3.6.3	Émoluments de dépôt pour véhicules de tout type séquestrés par des tiers, par jour (dès le 1 ^{er} jour)	10
4.	Alarme et intervention	
4.1	Émoluments annuels pour dispositif d'alarme en cas d'agression, d'effraction ou d'incendie, avec raccordement direct à la police	
4.1.1	Dispositif d'alarme effraction/agression (type A)	660
4.1.2	Dispositif d'alarme effraction/agression (type B)	270
4.1.3	Dispositif d'alarme incendie (type F)	270
4.1.4	Les installations d'alarme des édifices servant des buts purement idéels (p.ex. musées) sont exemptées.	
4.2	Émoluments uniques pour le traitement et la mise en service, avec élaboration du dispositif d'intervention, mais sans dispositif d'alarme incendie	680
4.3	Émoluments pour fausse alarme (sauf alarme incendie) dans le cas d'une installation avec ou sans raccordement direct à la police, si un engagement policier est déclenché; facturation à partir de la deuxième fausse alarme survenue la même année civile	
4.3.1	pour les installations d'alarme avec raccordement à la police ou les installations où l'alarme est transmise à la Police cantonale par une centrale d'alarme privée via Alarmlink	400
4.3.2	pour les installations d'alarme où l'alarme est transmise à la Police cantonale par une centrale d'alarme privée au moyen du téléphone ou par un autre moyen (sans utilisation du système Alarmlink)	480
4.3.3	pour les installations d'alarme où l'alarme est directement transmise à la Police cantonale au moyen du téléphone ou par un autre moyen (sans passer par un raccordement à la police ou une centrale d'alarme privée)	530
5.	Autres émoluments	
5.1	Formulaires et attestations	
5.1.1	Attestations à l'intention des assurances	70
5.1.2	Attestations à l'intention de tiers	70
5.1.3	Établissement d'avis de perte de pièces de légitimation	40
5.1.4	Communication de renseignements et de dossiers aux sociétés d'assurance	10 à 80
5.1.5	Dossier de photographies, jusqu'à six pages	600
5.1.6	Dossier de photographies, jusqu'à douze pages	700
5.1.7	Dossier de photographies, plus de douze pages	selon le temps requis
5.1.8	Absence sans excuse en cas de convocation à une expertise	50
5.2	Cas OTR	
5.2.1	Décision d'exemption, par personne	80
5.2.2	Forfait pour accompagnement de transports	130

		Points
5.2.3	Rappel pour renouvellement d'autorisation	50
5.3	Exécution de la législation sur les prestations de sécurité par des entreprises de sécurité privées	
5.3.1	Procédure de demande d'une autorisation d'exploitation (octroi ou rejet)	500 à 1000
5.3.2	Avertissement ou retrait de l'autorisation d'exploitation	300 à 800
5.3.3	Contrôle	selon le temps requis
5.4	Examen de la capacité à subir la détention	selon le temps requis
5.5	Cours sur les services de circulation	200 à 400
5.6	Cours sur les contrôles d'identité	200 à 400
5.7	Cours sur les amendes d'ordre	200 à 400
6.	Divers	
6.1	Les émoluments de la présente annexe peuvent être réduits lorsque	
6.1.1	la perception totale de l'émolument ne respecterait manifestement pas le principe de proportionnalité;	
6.1.2	l'acte administratif s'applique à une organisation permanente ou provisoire d'utilité publique ou de bienfaisance.	
6.1.3	...	
6.2	...	